

Statut de l'Equipe Technique Club

LR HdF – 2023/2024

Objectifs

- Garder l'objectif de qualité,
- Donner une égale importance aux championnats séniors et jeunes,
- Globaliser par club pour lui donner la possibilité de conduire sa politique technique,
- Abandonner les sanctions sportives,
- Simplifier les contrôles

Championnats concernés

Tous les championnats régionaux, excepté la PRE NATIONALE, gérée par les contraintes fédérales (obligation CQP), soient les championnats:

- Excellence et Promotion Régionale seniors masculins et féminins
- U20 Elite Masculin
- U17 masculin et U18 féminin
- U15 masculin et féminin
- U13 masculin et féminin

Si le club ne déclare qu'**UNE** seule équipe en **R3 dans UNE filière**, alors il peut demander une dérogation spéciale lui autorisant à ne pas répondre au nombre de points nécessaires en début de saison et par conséquent à fonctionner avec un seul coach de niveau Brevet Fédéral (privilégié option adulte) ou Initiateur. S'il venait à obtenir une autre équipe énumérée ci-dessus, alors il serait à nouveau soumis entièrement à ce présent Statut.

Disposition reconduite pour les clubs montants

- Les équipes qui accèdent en séniors LIGUE ne sont pas comptabilisées lors de leur première saison dans le décompte des équipes (= club montant).
- Dans les championnats « jeunes » l'inscription en « région » est volontaire et le statut s'applique à tous dès la première saison.

NB / Championnat Pré Nationale : se reporter au règlement fédéral NM3 et NF3.

Principes du Fonctionnement

- Le club déclare un staff par filière (= l'ensemble de ses équipes, masculins OU féminins)
- Club mixte déclare 2 filières
- Selon le nombre d'équipes :
 - 1 nombre d'entraîneurs diplômés à posséder selon le nombre d'équipe (voir tableau ci-dessous)
 - 1 nombre de points coaches à globaliser à hauteur de 4 points par équipe engagée en Championnat Régional
- Le club déclare son staff en début de championnat, il peut faire des **PERMUTATIONS en INTERNE**
- 2 listes modificatives sont autorisées dans la saison. (Ajouts, retraits, changements)
- Pour les diplômes obtenus en cours de saison, les points supplémentaires obtenus seront comptabilisés à la date officielle d'obtention dudit diplôme.
- Il n'y a pas de pénalités sportives mais uniquement des pénalités financières.

Les obligations prévues pour 2020-2024

nombre d'équipes en championnat régional	nombre d'entraîneurs MINIMUM exigé	nombre maxi	nombre de points exigé
Par filière F ou M	<i>avec au moins le diplôme Initiateur ou Brevet Fédéral pour chacun</i>		points
1 seule en R3	<i>Obligation d'un entraîneur minima BF ou Initiateur</i>		
1	1	4	4
2	3	5	8
3	4	6	12
4	5	8	16
5	6	10	20
6	7	12	24
7	8	14	28

Et ainsi de de suite par équipe supplémentaire au-delà de 7, 4 points nécessaires par équipe...

Valorisation des entraîneurs

- Les niveaux de diplômes sont donc comptabilisés en début de saison à partir du diplôme Brevet Fédéral ou Initiateur, **et éventuellement après obtention d'un diplôme.**
- Exception faite des entraîneurs en formation professionnelle (**DE JEPS ou BP JEPS Basket-ball**), le club fournit un contrat travail/insertion et/ou un livret de formation professionnelle. **L'entraîneur compte alors pour le diplôme qu'il prépare durant la période de formation.**
- Les entraîneurs inscrits dans la liste (principale, complémentaire, **mini basket ou responsable technique**) doivent **TOUS** répondre favorablement à des actions de revalidation **pour être comptabilisés** et mettre en place un Compte Personnel de Revalidation (CPR) suffisamment abondé. Chaque action rapporte un nombre de point spécifique selon le type de manifestation. Ce compte fonctionne en gestion pluriannuelle. Les points sont débités chaque saison où le coach est en fonction. Les points supplémentaires engendrés en participant à plus d'actions qu'il n'en faudrait au cours de la saison, pourront être utilisés pour les saisons suivantes. La revalidation est fixée **aux Printanières (mi-mars)** de la saison en cours.
- Les entraîneurs principaux déclarés dans le staff en responsabilité d'équipe, doivent être présents au minimum sur **16 journées** de championnat pendant la ou les phases régulières (hors cas de force majeure) et pour tous championnats comprenant au minimum 20 journées.

- 1 entraîneur peut faire partie de 2 listes (donc masculin & féminin au sein d'un même club ou 1 liste dans 2 clubs différents)
- **Un entraîneur pourra être noté face à 2 équipes de la liste et DONC rapporter deux fois ses points.** Dans ce cas, **le nombre de rencontres dues sera doublé** soit 32 sur la saison. Il n'y a pas de dérogation supplémentaire à l'absence d'entraîneur.
- **Valorisation des entraîneurs / Période 2023-2025**

Diplômes			Valorisation en points
Historique	Ancienne	Nouvelle filière	
Initiateur	BF Enfant, BF Jeune, BF Adulte		1
	Double qualification BF	Attestation CS1+2	2
EJ	P1	Attestation Module 1	3
BP JEPS BB			
ER	P2	Module 1 + [2 ou 3] certifiés	4
	CQP	DET B	5
BE1			6
	DE JEPS / DEFB	DAJB en complément BE1	7
BE2	DES/ DEPB	DAJB en complément DE	8

NB : A partir de la saison 2025-2026, la valorisation de 3 pts sera réservée aux entraîneurs ayant certifié le Module 1 du DETB

Obligations de déclaration

- 1/ La liste devra être déposée **au plus tard pour le 1^{er} septembre** de la saison en cours.
- 2/ Le contrôle de points sera fait « a priori » et les clubs non en règle seront pénalisés d'une (ou plusieurs absences, selon le cas) pour les entraîneurs manquants par journée de championnat.
- 3/ La liste comportera pour chaque filière au sein du club :
 - Les entraîneurs principaux, **les plus diplômés obligatoirement** intervenant dans la filière en **nombre exactement équivalent au nombre d'équipes engagées**, ils sont pris en compte pour le calcul du nombre de point de la filière → **ils sont soumis à l'obligation des 16 matches chacun dans la filière.** Ils sont interchangeables.
 - Les entraîneurs complémentaires, niveau de diplôme obligatoirement inférieur ou égal au dernier de la liste principale, dans la limite du nombre autorisé (voir tableau), ils sont pris

en compte pour le calcul du nombre de points de la filière → ils sont habilités à figurer sur les feuilles pour suppléer les entraîneurs principaux.

- Les clubs peuvent proposer un **Responsable Technique agréé HdF** de niveau minimum DETB - CQP Complet ou BP JEPS Basket-ball validé depuis 2 saisons. Ceux-ci doivent être licenciés dans le club et avoir un Compte Personnel de Revalidation abondé de 20 pts minimum. Une **bonification de 2 points** sera octroyée → ils sont habilités à figurer sur les feuilles pour suppléer les entraîneurs principaux. Ils sont autorisés à cumuler avec la fonction de coach principal auquel cas les points sont cumulatifs.
- Une bonification spécifique pourra être accordée par l'investissement du club sur la formation **mini basket** (catégorie U7 / U9 / U11) :
 - La détention d'une école de mini-basket reconnue officiellement par son Comité Départemental d'appartenance ou une Ecole Française de Mini Basket (EFMB) régulièrement habilitée. Pour ce faire, le club déclarera cette école et le technicien en charge effective de son fonctionnement en présentiel. Le Comité Départemental d'appartenance valide la déclaration, la Ligue se réserve un droit de contrôle
 - La participation de l'équipe U11 au championnat de niveau le plus élevé de son département d'appartenance ET l'encadrement de cette équipe par un entraîneur suffisamment diplômé. La preuve est apportée par le club, vérification par le Comité Départemental, contrôle éventuel par la Ligue Régionale
 - Les 2 bonifications ne sont pas cumulatives, maximum 4 pts
 - Les entraîneurs déclarés sont habilités à intervenir dans le staff en tant qu'entraîneur complémentaire sur des remplacements
 - Tous les entraîneurs notifiés doivent avoir un Compte Personnel de Revalidation abondé de 10 pts minimum

	Technicien responsable Ecole Mini-basket	Bonification	U11 Entraîneur
EFMB	CQP ou DETB, BP BB Prof EPS BE1, DE, DES	4 pts	BE1, DE, DES
Label ou Statut Départemental	CQP ou DETB, BP BB BE1, DE, DES	3 pts	CQP ou DETB, BP BB
	EJ, P1, ER, P2, Module DET B	2 pts	EJ, P1, ER, P2, Module DET B
	(BF, Initiateur) jusqu'à saison 25-26, CS DETB	1 pt	CS DETB

- Le club pourra renseigner les coaches diplômés en charge d'équipe de la filière jeune mais non qualifié en championnat régional. Ils peuvent faire partie de la liste des entraîneurs complémentaires.

NB : Si égalité diplôme, **le club choisit celui qui est en liste principale**, et celui qui est en liste complémentaire

NB : Si le coach évolue en Pré Nationale (ou fédéral) ET dans 1 filière obligation de présence sur les 2 championnats !

Obligations de revalidation – Compte Personnel Revalidation

Niveau d'intervention	Points CPR nécessaires par saison
NF2, NF3, NM3, Pré Nationale	30 pts
Responsable Technique Agréé HdF	20 pts
Entraîneur Principal = Affecté R2, R3, Jeunes	15 pts
Entraîneur Complémentaire = Non Affecté sur équipe région	10 pts
Entraîneur Mini Basket	5 pts

Exemple : Club avec une filière à 3 équipes en championnat régional (12 pts), une Pré Nationale et des U15 France, 6 coaches dont un Responsable Technique.

CLUB :

Equipe Technique 2023-2024

FILIERES :

RESPONSABLE TECHNIQUE :	NOM	N° de LICENCE	DIPLÔME	Agréé HdF
	AAA		DE JEPS / DEFB	Agréé HdF
			POINTS	2

CHAMPIONNAT répondant au statut fédéral : dont R1 <small>CQP ou DETB complet minimum</small>	Niveau	NOM	N° de LICENCE	DIPLÔME	Coach / Assistant
	Pré Nationale	BBB		DETB complet	Coach
	U15 Elite	AAA		DE JEPS / DEFB	Coach
	U15 Elite	CCC		CQP complet	Assistant

CHAMPIONNATS REGIONAUX :

EQUIPES ENGAGEES <small>COCHER (X) dans la case correspondante</small>		ENTRAÎNEURS AFFECTES AUX EQUIPES ENGAGEES <small>UN PAR EQUIPE OBLIGATOIRE</small>	N° de LICENCE <small>de l'entraîneur</small>	DIPLÔME <small>de l'entraîneur</small>	POINTS <small>SELON TABLEAU</small>
R3 - Seule <small>Unique équipe région engagée</small>	NON				
R2	OUI	DDD		Attestation suivi CS1+CS2 du DETB	2
R3	NON				----
RMU20 ELITE	OUI	EEE		BE1	6
U17M / U18F					----
U15	OUI	FFF		P1 du CQP	3
U13					----
		NON AFFECTES EQUIPE <small>Championnats régionaux</small>			
	1	GGG → autre		Brevet Fédéral	1
	2	→			----
	3	→			----
	4	→			----
	5	→			----
	6	→			----

MINI-BASKET : vérification par Comité Départemental, contrôle Ligue

ECOLE MINI-BASKET (U7-U9)		TECHNICIEN RESPONSABLE EN PRESENTIEL (Nom et Prénom)	N° de LICENCE	DIPLÔME	POINTS
Labet ou Statut Départemental		EEE		BE1	3

Equipe U11 engagée au plus haut niveau départemental	OUI	FFF		P1 du CQP	2
VALORISATION TOTALE MINI BASKET (limitée à 4 pts maximum)					4

Nombre de points nécessaires :	12	POINTS obtenus :	18
---------------------------------------	-----------	-------------------------	-----------

(4x nombre d'équipes engagées en championnat régional hors R1)

BILAN

Statut OK



Contrôle des présences ; vérification sur 3 points :

- 1/ Vérification A PRIORI par la commission sportive du nombre d'équipes, du nombre d'entraîneurs et du nombre de points (septembre)
- 2/ Vérification par les contrôleurs de feuilles de marque de la présence d'un entraîneur du staff c'est-à-dire de la liste principale OU de la liste complémentaire sur la rencontre (toute la saison et sur chaque rencontre)
- 3/ Vérification du nombre de rencontres effectuées par chacun des entraîneurs inscrit sur la liste principale et donc déclarés responsables (16 rencontres au minimum dans la filière)

Les pénalités : elles sont financières exclusivement

- 1/ **Absence de déclaration de staff** technique au 01/09 de la saison en cours : 250 €
- 2/ **Persistance d'absence de déclaration** à la **première** journée du Championnat : 250 € cumulées
- 3/ Statut **non conforme** : **100 € par point manquant** au contrôle du début de saison
En cas de diplôme obtenu en cours d'année : l'amende pour déclaration non conforme de début saison est maintenue
- 4/ **Non-conformité revalidation**
coaches Principaux championnat quelque soit le niveau, le rôle = **15€ par crédit manquant**
autres entraîneurs, choix entre les enlever du staff ou 15€ par crédit manquant
- 5/ **Aucun membre du staff déclaré présent sur un match** :
R1 = 200€ dès la première rencontre non couverte par un CQP - DETB (règlement fédéral)
Autres championnats régionaux = 30€ par rencontre et par équipe non couverte
- 7/ **Absence d'un certain nombre de rencontres (16 exigées) pour les entraîneurs en charge principale d'une équipe** : 30€ par rencontre manquante.
En cas de diplôme obtenu en cours d'année = fin des amendes coach non conforme par journée sportive (30€) à la date d'obtention ; possibilité de sursoir la perception pendant la période de formation jusqu'à obtention dès que l'inscription est avérée.
- 8/ **Modification liste** = 100€ (après 2 premiers changements autorisés)

N.B1 : Les changements induits par des raisons de force majeure et reconnus nécessaires ne sont pas comptabilisés : blessure, maladie, maternité, mutation professionnelle...

N.B.2 : Remplacement temporaire du coach en R1 pour raisons de force majeure, sur une courte durée (3 matches consécutifs maximum), tolérance pour un licencié technicien. Au-delà de ce délai (4^{ème} match et suivants), le club doit pourvoir un technicien CQP / DETB obligatoire.

N.B 3 en R1 :

- **Changement de coach à l'initiative de l'entraîneur (fournir preuve), le club dispose d'un délai de 30 jours pour pourvoir au remplacement.**
- **Changement de coach à l'initiative du club ou remaniement visant à permettre à un membre du staff technique de devenir joueur de l'équipe : le club doit pourvoir au remplacement immédiat par un entraîneur disposant du niveau de qualification requis à savoir un entraîneur diplômé CQP / DETB a minima.**